

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 septembre 2024

THB-CP(2024)RAP34

COMITE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

34e réunion du Comité des Parties

Strasbourg, 21 juin 2024

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties	3
Point 4 de l'ordre du jour : état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 5 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA	4
Point 6 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties	5
Point 7 de l'ordre du jour : rapports des gouvernements soumis en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 8 de l'ordre du jour : informations complémentaires données en réponse aux recommandations du Comité des Parties	11
Point 9 de l'ordre du jour : quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties ..	11
Point 10 de l'ordre du jour : informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	13
Point 11 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties	13
Point 12 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions	13
Point 13 de l'ordre du jour : questions diverses	14
Point 14 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions prises	14
Annexe I	15
Annexe II	17
Annexe III	23
Annexe IV	26
Annexe V	28
Annexe VI	30
Annexe VII	32
Annexe VIII	33
Annexe IX	34
Annexe X	35

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après, respectivement, « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 34e réunion le 21 juin 2024 à Strasbourg, sous forme hybride, certains membres participant en ligne via la plate-forme Zoom. Dans l'attente de l'élection du nouveau Président ou de la nouvelle Présidente du Comité, la réunion a été ouverte par la Secrétaire exécutive.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour

2. La Secrétaire exécutive invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participant·es est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties

3. La Secrétaire exécutive note que le premier mandat de la Présidente et du Vice-Président du Comité des Parties a pris fin le 17 juin. Elle rappelle que le mandat du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) a une durée d'un an, renouvelable une fois. La Secrétaire exécutive indique qu'avant la réunion, l'ambassadrice Maria Spassova (Bulgarie) a manifesté son souhait de poursuivre ses fonctions de Présidente pour un second mandat. Aucune autre candidature à la présidence n'ayant été soumise, le Comité élit l'ambassadrice Maria Spassova par acclamation à la présidence pour un second mandat d'un an.

4. L'ambassadrice Spassova remercie le Comité de la confiance qu'il lui accorde en l'élisant à la présidence pour un second mandat et déclare que c'est un honneur pour elle de continuer à assumer ce rôle et à promouvoir la Convention et sa mise en œuvre effective.

5. La Présidente invite les membres à élire un nouveau Vice-Président ou une nouvelle Vice-Présidente du Comité. Elle indique que l'ambassadeur Jean-Cedric Janssens de Bisthoven (Belgique) ne peut pas briguer un second mandat de Vice-Président du Comité en raison de l'imminence de son départ du Conseil de l'Europe et, au nom du Comité, elle le remercie pour son engagement.

6. La Présidente signale que l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen (Finlande) a exprimé son souhait d'occuper la fonction de Vice-Présidente. Aucune autre candidature n'ayant été proposée, le Comité élit l'ambassadrice Paukkunen-Mykkänen par acclamation à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an.

7. L'ambassadrice Paukkunen-Mykkänen remercie le Comité pour la confiance qu'il lui accorde et déclare qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la mise en œuvre de la Convention, faisant observer que des progrès notables ont été accomplis depuis son entrée en vigueur il y a 15 ans, mais que des défis majeurs restent à relever.

Point 4 de l'ordre du jour : état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

8. La Présidente prend note de l'absence de nouvelles signatures et/ou ratifications depuis la dernière réunion du Comité (15 décembre 2023). Elle souligne que l'invitation faite à la Tunisie par le Comité des Ministres d'adhérer à la Convention a été prolongée jusqu'au 7 février 2026 par décision du Comité des Ministres du 5 avril 2024. Elle ajoute que les autorités marocaines continuent de manifester leur intérêt pour l'adhésion à la Convention, mais qu'elles n'ont pas encore demandé au Comité des Ministres d'inviter le Maroc à y adhérer.

Point 5 de l'ordre du jour : échange de vues avec la Présidente du GRETA

9. La Présidente du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.
10. La Présidente du GRETA informe le Comité des activités menées par le GRETA depuis la dernière réunion du Comité. Elle indique que le GRETA a tenu en mars 2024 sa 50e réunion plénière, au cours de laquelle a été célébré le 15e anniversaire du GRETA. L'événement organisé pour cet anniversaire a été l'occasion de faire le point sur les constats établis par le GRETA dans le cadre du 3e cycle d'évaluation de la Convention, de discuter de l'impact du travail de suivi du GRETA et de réfléchir aux priorités futures. Par ailleurs, en avril, le GRETA a publié son 13e rapport général, qui porte sur l'année civile 2023.
11. Mme Gayer signale également que depuis le début de l'année 2024, le GRETA a effectué six visites d'évaluation dans des pays : quatre dans le cadre du 4e cycle d'évaluation de la Convention (en Albanie, en Croatie, en Moldova et en Slovaquie) et deux dans le cadre du 3e cycle d'évaluation (au Liechtenstein et en Ukraine). Au cours du second semestre de 2024, le GRETA prévoit d'effectuer sept autres visites dans le cadre du 4e cycle d'évaluation et étudie la possibilité d'effectuer la première visite du GRETA en Israël, reportée depuis décembre 2023.
12. Mme Gayer fait observer que le GRETA se penche régulièrement sur ses méthodes de travail et sur les moyens d'améliorer ses procédures internes. Le lancement du 4e cycle d'évaluation de la Convention en 2023 a été l'occasion de revoir la structure et le contenu des rapports du GRETA.
13. La Présidente rappelle qu'au cours du premier semestre de 2024, le GRETA a publié huit rapports finaux dans le cadre du 3e cycle d'évaluation (concernant l'Allemagne, l'Andorre, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse), sur la base desquels le Comité adoptera des projets de recommandations lors de cette réunion. Elle souligne que les rapports du GRETA sont le fruit d'un dialogue intensif avec les autorités nationales, ainsi que de la collecte d'informations auprès de toute une série de sources pertinentes, notamment des organisations de la société civile et des victimes de la traite. Mme Gayer insiste sur le fait que le GRETA veille toujours à souligner les évolutions positives et les pratiques prometteuses, ainsi que les lacunes et les difficultés de mise en œuvre, en prenant en considération le contexte national de chaque État partie. Le texte complet de la déclaration de Mme Gayer figure à l'annexe III.
14. Mme Tatiana Pârnu (ambassadrice extraordinaire, République de Moldova) remercie Mme Gayer pour son intervention et se félicite du dialogue constructif instauré lors de la dernière visite du GRETA en République de Moldova, dans le cadre du 4e cycle d'évaluation. Elle note que les autorités nationales examinent déjà comment mettre en œuvre certains constats préliminaires de la délégation du GRETA, notamment en ce qui concerne l'adaptation de la législation relative au statut des victimes étrangères.
15. Mme Nataliia Bohdanova (Experte nationale du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, la violence domestique et l'égalité entre les femmes et les hommes, Direction du développement numérique et des services sociaux, Ministère de la politique sociale de l'Ukraine) remercie le GRETA pour l'organisation de la récente visite en Ukraine dans le cadre du 3e cycle d'évaluation, qui a comporté des réunions aux niveaux local et central, et qui revêtait une importance particulière dans le contexte de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Elle note que la structure de l'exploitation a évolué et qu'il faut faire face à de nouveaux défis liés à la guerre, notamment l'augmentation du nombre des enfants victimes. Mme Bohdanova forme l'espoir que le nouveau rapport du GRETA aide les autorités ukrainiennes à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains.

Point 6 de l'ordre du jour : examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

16. La Présidente du Comité des Parties rappelle que le GRETA a adopté et publié huit rapports finaux, concernant l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse, dans le cadre du 3e cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Les huit projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 24 mai 2024 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 14 juin 2024. La Présidente fait observer que le Secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations avant la réunion. Elle rappelle que les projets de recommandations fixent un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises.

6.1. Andorre

17. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Andorre.

18. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe) félicite la Présidente pour sa réélection et la Vice-Présidente pour son élection. Il indique que les autorités andorranes ont tout d'abord perçu le rapport du GRETA comme présentant des critiques disproportionnées, mais que ces erreurs de perception ont été corrigées par la suite grâce à des échanges constructifs avec le Secrétariat du GRETA. Il estime néanmoins que certaines recommandations du rapport du GRETA ne tiennent pas compte des particularités de l'Andorre, qui (comme d'autres petits pays) n'a pas enregistré de cas de traite des êtres humains. Selon l'orateur, il y a lieu de réviser la méthode d'élaboration des rapports du GRETA, afin d'avoir la garantie qu'ils sont axés sur les domaines prioritaires de chaque pays et il suggère d'examiner, au titre du point 9 de l'ordre du jour, la création d'un groupe de travail conjoint entre les États parties et le GRETA (voir le paragraphe 66). Le texte complet de la déclaration de l'ambassadeur Rovira figure à l'annexe IV.

19. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Andorre et décide de demander au Gouvernement de l'Andorre de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.2. Finlande

20. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Finlande.

21. Mme Marjatta Hiekka (Conseillère juridique, Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains, ministère des Affaires étrangères de la Finlande) remercie le GRETA et le Secrétariat pour le travail approfondi, complet et objectif réalisé lors de l'évaluation de la Finlande dans le cadre du 3e cycle. Elle évoque les faits nouveaux intervenus en Finlande après la visite du GRETA de mai 2023, faisant suite à la formation d'un nouveau gouvernement de coalition et à l'adoption d'un programme de gouvernement qui affirme l'engagement de la Finlande à respecter les traités internationaux, notamment en matière de droits humains. Cela suppose de garantir un financement suffisant des services de soutien aux victimes d'infractions, de protéger les droits des enfants et de prévenir l'exploitation par le travail. L'oratrice conclut en affirmant l'engagement de la Finlande à coopérer de manière ouverte et constructive avec tous les organes conventionnels et à respecter leur indépendance et leur impartialité. Le texte complet de la déclaration de Mme Hiekka figure à l'annexe V.

22. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Finlande et décide de demander au Gouvernement de la Finlande de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.3. Allemagne

23. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Allemagne.
24. M. Florian Wehner (Chargé de mission - Division 402, ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, Allemagne) indique que ses autorités se félicitent de la coopération constructive établie avec le GRETA et le Comité des Parties. Il fait référence aux mesures prises pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, notamment le renforcement de la Brigade financière de lutte contre le travail non déclaré (FKS), le développement d'un outil innovant de recherche des victimes de l'exploitation sexuelle en ligne, l'adoption d'une disposition qui érige en infraction pénale l'utilisation des services de personnes soumises à la traite aux fins d'exploitation sexuelle, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de Rapporteur national indépendant. En outre, l'orateur note que le Gouvernement fédéral est déterminé à faire adopter, au cours de la législature actuelle, qui s'achève en 2025, un plan d'action national englobant toutes les formes de traite. Le texte complet de la déclaration de M. Wehner figure à l'annexe VI.
25. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Allemagne et décide de demander au Gouvernement de l'Allemagne de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.4. Hongrie

26. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Hongrie.
27. M. Zoltán Turai (Représentant permanent adjoint de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe) remercie le GRETA pour son excellente coopération dans la cadre du 3e cycle d'évaluation et affirme l'engagement du Gouvernement de la Hongrie à lutter contre la traite des êtres humains et à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du GRETA.
28. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Hongrie et décide de demander au Gouvernement de la Hongrie de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.5. Italie

29. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Italie.
30. Mme Erika Oliva (Département de l'égalité des chances, Cabinet de la Première ministre, Italie) remercie le GRETA pour son dialogue constructif dans le contexte du 3e cycle d'évaluation de l'Italie. Elle fait référence à certaines mesures prises par l'Italie depuis la dernière visite du GRETA, en février 2023, notamment la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme national d'orientation et le lancement d'un nouvel appel à propositions pour un montant de 28,8 millions d'euros au titre de la détection des victimes de la traite et du soutien à leur apporter. Par ailleurs, elle fait observer que le comité technique qui supervise la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite se réunira prochainement pour examiner le rapport du GRETA et déterminer comment intégrer les recommandations dans les futures actions de l'Italie. Le texte complet de la déclaration de Mme Oliva figure à l'annexe VII.
31. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Italie et décide de demander au Gouvernement de l'Italie de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.6. Lituanie

32. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Lituanie.

33. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Lituanie et décide de demander au Gouvernement de la Lituanie de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.7. Monaco

34. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Monaco.

35. L'ambassadeur Gabriel Revel (Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe) félicite la Présidente et la Vice-Présidente pour leur élection. Il remercie le GRETA pour son rapport et pour la qualité du dialogue instauré lors de la visite d'évaluation. Il souligne que les autorités monégasques ont pris bonne note des recommandations formulées par le GRETA et qu'elles ont l'intention de les mettre en œuvre dans toute la mesure du possible. Il évoque les consultations récentes menées avec les autorités françaises sur la possibilité d'accueillir les victimes de la traite dans des centres d'hébergement spécialisés en France. Par ailleurs, il affirme l'intention de Monaco de conclure les travaux sur l'adoption d'un plan de coordination interinstitutionnelle et de poursuivre les efforts pour améliorer le cadre juridique afin de respecter la Convention. Le texte complet de la déclaration de l'ambassadeur Revel figure à l'annexe VIII.

36. Le Comité adopte la recommandation adressée à Monaco et décide de demander au Gouvernement de Monaco de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.8. Suisse

37. La Présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Suisse.

38. M. Boris Mesaric (Service de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, Département fédéral de justice et police, Suisse) félicite la Présidente et la Vice-Présidente pour leur élection. Il souligne l'importance de l'évaluation du GRETA, qui est le seul organisme de surveillance procédant à une évaluation complète de la mise en œuvre des engagements pris en matière de lutte contre la traite. Il note que la Suisse doit encore relever certains défis importants, notamment en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et contre la traite des enfants. Il signale toutefois que les autorités suisses n'approuvent pas pleinement l'ensemble des conclusions du rapport du GRETA, notamment celles qui portent sur la nécessité de modifier la disposition du Code pénal conférant le caractère d'infraction pénale à la traite des êtres humains et d'améliorer la réponse de la justice pénale à la traite.

39. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Suisse et décide de demander au Gouvernement de la Suisse de l'informer, d'ici au 21 juin 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : rapports des gouvernements soumis en réponse aux recommandations du Comité des Parties

40. La Présidente du Comité note que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité des Parties ont été soumis par le gouvernement de l'Estonie dans le cadre du 2e cycle d'évaluation de la Convention et par les gouvernements de l'Arménie, de la France, de Malte et de la Norvège dans le cadre du 3e cycle d'évaluation. Elle invite les représentant·es des pays concernés à prendre la parole pour présenter les réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.

Deuxième cycle d'évaluation

7.1. Estonie

41. M. Silver Küngas (Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès du Conseil de l'Europe) félicite la Présidente et la Vice-Présidente pour leur élection. Il souligne que l'Estonie apprécie hautement sa coopération avec le GRETA et avec le Comité des Parties et qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre du 2e cycle d'évaluation. Il rappelle les efforts déployés en matière de formation des professionnels concernés, l'adoption d'une loi sur l'aide aux victimes et les travaux en cours pour faire adopter un mécanisme national d'orientation. Il indique également que, pour transposer dans la loi la directive anti-traite de l'UE révisée, des modifications législatives seront adoptées au plus tôt d'ici la fin de l'année 2025.

42. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par l'Estonie. Mme Gayer note avec satisfaction les nombreuses activités de formation des professionnels concernés, la sensibilisation du grand public au phénomène de la traite et le nombre plus élevé d'inspections du travail. Elle insiste néanmoins sur l'absence persistante de centres d'accueil pour les victimes de la traite et sur le fait que la disposition du Code pénal érigeant la traite des êtres humains en infraction pénale n'est toujours pas conforme à la Convention. Elle fait observer également que l'application des obligations au titre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ne devrait pas être retardée au motif que la directive révisée de l'UE n'a pas encore été transposée dans le droit estonien.

7.2. Grèce

43. M. Ionnis Brachos (Directeur du Bureau du Rapporteur national de la Grèce pour la lutte contre la traite des êtres humains) présente ses excuses eu égard au fait que les autorités grecques n'ont pas été en mesure de présenter leur rapport en réponse à la recommandation du Comité dans le délai imparti, qui était fixé au 16 juin 2024 ; il demande au Comité de prolonger ce délai et d'examiner le rapport de la Grèce lors de la prochaine réunion.

44. Le Comité accepte de reporter à la prochaine réunion l'examen du rapport de la Grèce.

Troisième cycle d'évaluation

7.3. Arménie

45. M. Aramays Grigoryan (Représentant permanent adjoint de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe) affirme l'engagement de l'Arménie à lutter contre la traite des êtres humains et évoque l'adoption, en janvier 2023, du 7e plan d'action national de l'Arménie contre la traite des êtres humains. Il indique par ailleurs que des mesures législatives sont en cours d'adoption afin de permettre au Défenseur des droits humains de l'Arménie d'exercer la fonction de rapporteur national indépendant pour la lutte contre la traite. Le texte complet de la déclaration de M. Grigoryan figure à l'annexe IX.

46. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par l'Arménie. Mme Gayer accueille avec satisfaction les mesures prises par l'Arménie pour mettre en œuvre les recommandations, notamment l'organisation de formations pour les professionnels concernés, le renforcement des capacités et du mandat de l'Inspection de la santé et du travail, ainsi que la rédaction dans plusieurs langues des brochures d'information destinées aux victimes de la traite. Elle signale cependant que le rapport des autorités arméniennes ne donne guère d'informations sur les mesures prises pour améliorer l'accès des victimes de la traite à l'assistance juridique gratuite et à l'indemnisation. Prenant note des projets de l'Arménie d'étendre la couverture géographique des services de soutien aux victimes, elle souligne que l'absence de financement supplémentaire risque de compromettre l'impact de cette mesure.

7.4. Bosnie-Herzégovine

47. La Présidente informe le Comité que le rapport des autorités de la Bosnie-Herzégovine, attendu le 17 juin 2024, n'a pas été reçu avant la réunion.

48. Le Comité décide de reporter à la prochaine réunion l'examen du rapport de la Bosnie-Herzégovine.

7.5. France

49. Mme Roxana Maracineanu (Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, MIPROF) souligne que la lutte contre la traite des êtres humains est une priorité de l'agenda politique de la France. Elle évoque plusieurs mesures récentes, notamment l'augmentation des ressources humaines de la MIPROF, l'adoption du 3e Plan d'action national contre la traite des êtres humains, ainsi que les travaux en cours pour la mise en place d'un mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection. Elle précise que des efforts sont déployés pour renforcer la formation sur la traite des êtres humains et sensibiliser la population aux risques de traite liés aux jeux olympiques et paralympiques. Le nouveau plan d'action national prévoit aussi la création d'un observatoire national de l'exploitation et de la traite des êtres humains, qui devrait permettre d'améliorer la collecte et l'analyse des données. Des efforts sont également entrepris afin de lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants et de protéger les enfants victimes, le nombre de places dans le centre d'accueil spécialisé pour les enfants victimes de la traite ayant été porté à 12.

50. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la France. Mme Gayer accueille favorablement les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations, notamment l'adoption d'un nouveau plan d'action national, l'augmentation des effectifs de la MIPROF et la formation dispensée au personnel des compagnies aériennes, aux chauffeurs de taxi, aux plateformes de location de courte durée et aux groupes hôteliers, qui revêt une importance particulière dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques se tenant à Paris. Un autre progrès important est la création d'un groupe d'enquêteurs spécialisés en cybercriminalité, chargés d'effectuer des « cyberpatrouilles » sur les réseaux sociaux et d'alerter les autorités en cas d'infractions liées à la traite des êtres humains. Il reste cependant un certain nombre de défis à relever, notamment la création d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite. Les chiffres présentés dans le rapport montrent que le nombre de victimes de la traite indemnisées par l'État et les montants qui leur sont alloués restent peu élevés. Par ailleurs, le rapport ne mentionne pas de hausse du financement public nécessaire pour permettre aux ONG d'assurer la prestation de services aux victimes de la traite.

7.6. Lettonie

51. La Présidente informe le Comité que le rapport des autorités lettones, qui devait être soumis avant le 17 juin 2024, n'a pas été reçu avant la réunion.

52. Le Comité décide de reporter à la prochaine réunion l'examen du rapport de la Lettonie.

7.7. Malte

53. L'ambassadrice Francesca Camilleri Vettiger (Représentante permanente de Malte auprès du Conseil de l'Europe) félicite la Présidente et la Vice-Présidente pour leur élection. Elle informe le Comité qu'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, accompagnée d'un plan d'action, est sur le point d'être adoptée. Elle évoque également l'adoption d'une nouvelle loi relative à l'agrément des agences de travail temporaire, la création d'un groupe de travail spécialisé sur la justice pénale et les modifications législatives, et le lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation en juillet 2024. Enfin, elle indique que la lutte contre la traite figurera parmi les priorités de la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en 2025.

54. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport soumis par Malte. Mme Gayer salue la mise en place du groupe de travail technique sur la justice pénale et les modifications législatives, et l'adoption prochaine de la première stratégie nationale de lutte contre la traite. Le groupe de travail a accepté de modifier la législation pour que l'indemnisation soit accessible à toutes les victimes de la traite, lorsque l'infraction a été commise à Malte, quelles que soient leur nationalité et leur situation au regard du droit de séjour. Néanmoins, aucune victime n'a encore demandé à se faire indemniser par l'État à Malte. Bien que le rapport des autorités maltaises fasse état des mesures adoptées pour informer les demandeurs et demandeuses d'asile des risques de traite des êtres humains et des services proposés, les ONG spécialisées rencontrent des difficultés pour accéder aux centres de rétention, ce qui entrave les efforts déployés pour identifier efficacement les victimes de la traite.

7.8. Norvège

55. M. Jan Austad (Conseiller principal au ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la Norvège) félicite la Présidente et la Vice-Présidente pour leur élection. Il indique que des travaux sont en cours pour élaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains d'ici au printemps 2025. Par ailleurs, le texte de la nouvelle loi sur l'indemnisation par l'État adoptée par le parlement a pris en compte les recommandations du GRETA. L'orateur exprime également ses remerciements pour la table ronde organisée récemment à Oslo, dans le prolongement du rapport du GRETA et des recommandations du Comité des Parties, qui a été l'occasion de discuter des recommandations de manière ouverte et franche.

56. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la Norvège. Mme Gayer salue les travaux en cours concernant l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la traite, l'élaboration d'un nouveau guide pour l'identification des victimes de la traite, l'organisation de séminaires destinés au personnel des services de protection de l'enfance, et l'adoption d'un plan d'action contre le dumping social et contre la criminalité liée au travail, qui contient des mesures visant à renforcer les droits des employé.es et l'aide aux travailleurs et travailleuses exploité.es. Elle note cependant que les ressources humaines allouées aux unités de police spécialisées dans la lutte contre la traite n'ont pas augmenté, que le nombre de condamnations pour traite reste peu élevé et qu'aucune information n'a été communiquée sur les progrès enregistrés en ce qui concerne le délai de rétablissement et de réflexion.

7.9. Portugal

57. La Présidente informe le Comité que le rapport des autorités portugaises, qui devait être soumis le 17 juin 2024, n'a pas été reçu avant la réunion.

58. Le Comité décide de reporter à la prochaine réunion l'examen du rapport du Portugal.

7.10. Royaume-Uni

59. La Présidente note que la réponse du Royaume-Uni à la recommandation du Comité des Parties devait lui parvenir le 17 décembre 2023 et que les autorités britanniques ont demandé à plusieurs reprises de prolonger ce délai.

60. L'ambassadeur Sandy Moss (Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe) informe le Comité qu'en raison de l'annonce récente de la tenue d'élections législatives au Royaume-Uni ayant entraîné la dissolution du Parlement britannique, les déclarations publiques sont soumises à des restrictions durant la période pré-électorale et qu'en conséquence, le Gouvernement britannique n'était pas en mesure de répondre à la recommandation du Comité des Parties. L'orateur souligne cependant certains progrès réalisés par le Royaume-Uni, notamment le nombre plus élevé de responsables du mécanisme national d'orientation (NRM), la communication aux victimes de la traite d'informations sur leurs droits (y compris sur la procédure à suivre pour bénéficier d'une assistance juridique), dans une langue qu'elles comprennent, et l'organisation de formations pour les professionnel·les sur le principe de non-sanction,

fondées sur l'arrêt rendu en 2021 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *V.C.L. et A.N. c. Royaume-Uni*. Le texte complet de la déclaration de l'ambassadeur Moss figure à l'annexe X.

61. Le Comité accepte de reporter à la prochaine réunion l'examen du rapport du Royaume-Uni.

Point 8 de l'ordre du jour : informations complémentaires données en réponse aux recommandations du Comité des Parties

62. La Présidente note que, depuis la dernière réunion du Comité, le gouvernement du Danemark a soumis un rapport contenant des informations complémentaires en réponse aux recommandations du Comité des Parties.

Point 9 de l'ordre du jour : quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties

63. La Présidente rappelle qu'à l'occasion de sa 33e réunion, le Comité des Parties a tenu un échange de vues sur une éventuelle procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties et qu'il a décidé de poursuivre les discussions lors de la présente réunion. Elle note que, selon les rapports du GRETA, des lacunes persistent dans la mise en œuvre de la Convention, ce qui conduit à répéter les mêmes recommandations, et que, dans certains cas, les progrès dans la mise en œuvre de certaines recommandations ont été modestes, voire inexistantes. C'est la raison pour laquelle le précédent Président du Comité, l'ambassadeur Meuwly, a proposé que le Comité des Parties envisage d'adopter une procédure de suivi de la mise en œuvre des recommandations en cas de non-application persistante. La Présidente souligne qu'en donnant un poids politique aux conclusions du GRETA, le Comité doit viser à accroître la responsabilité incombant aux États parties en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention.

64. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à présenter le document préparé par le Secrétariat (THB-CP (2024)), intitulé « Proposition de procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties ». La Secrétaire exécutive note que le bilan du 3e cycle d'évaluation de la Convention a mis en lumière des lacunes persistantes dans la mise en œuvre de la Convention, ce qui a conduit à répéter les mêmes recommandations. De ce fait, le lancement du 4e cycle est une bonne occasion de mettre en place une procédure de supervision par le Comité des Parties. Selon la nouvelle procédure proposée, le Comité pourrait sélectionner trois recommandations au maximum par État partie à soumettre à une procédure de supervision. Ce choix se ferait sur la base de la répétition de recommandations identiques (ou similaires) de niveau « exhorter », pendant trois cycles d'évaluation consécutifs. Le délai fixé aux États parties pour informer le Comité des mesures prises afin de se conformer aux recommandations resterait de deux ans. Après la présentation de son rapport par l'État partie, le Secrétariat rédigerait une évaluation des informations, que le Comité examinerait. S'il le juge nécessaire à une bonne appréciation de la mise en œuvre des recommandations, le Comité pourrait demander des informations complémentaires à l'État partie et pourrait aussi prendre en considération des informations provenant d'autres sources, notamment des rapporteurs nationaux anti-traite, des institutions nationales des droits humains, des ONG spécialisées et des autres organisations internationales. Le Comité adopterait ensuite les conclusions sur la mise en œuvre de la ou des recommandations concernées par la procédure de suivi. Les conclusions pourraient préciser si les recommandations ont été « pleinement mises en œuvre », « partiellement mises en œuvre » ou « non mises en œuvre », et indiquer, le cas échéant, les lacunes qui persistent et/ou les mesures complémentaires qui devraient être prises dans un délai précis. La Secrétaire exécutive souligne que le projet de proposition vise à renforcer la contribution du Comité à la bonne mise en œuvre de la Convention, tout en évitant d'imposer une charge de travail supplémentaire excessive aux membres du Comité et aux autorités nationales.

65. La Présidente donne la parole aux membres du Comité afin qu'ils posent des questions ou formulent des observations sur la proposition présentée par la Secrétaire exécutive.

66. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe) propose de créer un groupe de travail conjoint (voir également le paragraphe 18 et l'annexe IV)

chargé d'examiner comment améliorer le système d'établissement de rapports du GRETA afin qu'il soit mieux adapté aux particularités de chaque État partie et de revoir la procédure d'élection des membres du GRETA. En ce qui concerne le projet de proposition d'une procédure de supervision par le Comité des Parties, il se dit préoccupé par la charge supplémentaire que cela risque d'imposer aux autorités andorranes.

67. Au cours des discussions qui suivent, les représentant·es de la Suisse, de Monaco, de la Macédoine du Nord, de la Grèce et de l'Albanie s'expriment en faveur de la proposition de création d'un groupe de travail conjoint. M. Boris Mesaric (Service de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, Département fédéral de justice et police, Suisse) émet l'avis selon lequel les recommandations du GRETA sont devenues de plus en plus détaillées au fil du temps et qu'il conviendrait de réviser la procédure de suivi du GRETA avant de poursuivre la réflexion sur la procédure de supervision proposée. L'ambassadeur Gabriel Revel (Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe) propose de modifier la procédure d'élection des membres du GRETA afin de garantir qu'au moins deux membres parlent couramment le français. L'ambassadrice Svetlana Geleva (Représentante permanente de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe) indique que, même si les autorités de son pays n'émettent pas de réserves quant à leur coopération avec le GRETA, la proposition de création d'un groupe de travail serait l'occasion d'améliorer le dialogue entre le GRETA et les États parties et de revoir la procédure d'élection des membres du GRETA. M. Michael Nakos (Représentant permanent adjoint de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe) observe que la proposition de l'Andorre pourrait être examinée dans un esprit constructif. Mme Brunilda Koço (Représentante permanente adjointe de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe) émet un avis positif sur les travaux menés par le GRETA, qui a effectué récemment une 4^e visite d'évaluation en Albanie, mais, compte tenu des préoccupations exprimées par certains pays, elle soutient la proposition de création d'un groupe de travail.

68. Les représentant·es de l'Allemagne et de la Finlande émettent des réserves concernant la proposition de création d'un groupe de travail qui examinerait le système d'établissement des rapports du GRETA. M. Florian Wehner (Chargé de mission - Division 402, ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, Allemagne) fait observer que les normes de la Convention doivent être identiques pour tous les États parties et que les mêmes critères doivent s'appliquer à tous les États parties au cours d'un cycle d'évaluation. Il insiste également sur l'importance de préserver l'indépendance et l'impartialité du GRETA. Mme Marjatta Hiekka (Conseillère juridique, Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains, ministère des Affaires étrangères de la Finlande) souligne l'importance de respecter l'indépendance et l'impartialité du GRETA et rappelle qu'il incombe aux États parties de proposer et d'élire des membres du GRETA qui satisfont à tous les critères.

69. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à formuler des commentaires sur les différentes propositions faites par les membres du Comité. La Secrétaire exécutive note que la discussion en cours porte sur trois questions. La première concerne la procédure d'élection des membres du GRETA. La Secrétaire exécutive rappelle qu'un groupe de travail a été créé par le Comité en 2013 afin d'élaborer un projet de proposition pour la révision des règles régissant la procédure d'élection des membres du GRETA, projet qui a ensuite été soumis au Comité des Ministres pour adoption. Elle ajoute qu'une décision de révision des règles régissant la procédure d'élection devrait tenir compte du fait que ces règles ressemblent beaucoup à celles d'autres organes de suivi, notamment le GREVIO. La deuxième question concerne la proposition de renforcement du rôle du Comité des Parties dans la supervision de la mise en œuvre de la Convention, qui fait l'objet d'une proposition de procédure examinée sous ce point de l'ordre du jour. La troisième question porte sur la proposition de création d'un groupe de travail conjoint qui examinerait le système d'établissement de rapports du GRETA. La Secrétaire exécutive signale que le mandat d'un groupe de travail de ce type devrait être clairement défini et approuvé, ce qui n'est pas possible dans le cadre de la présente réunion, car les États parties doivent d'abord consulter leurs autorités.

70. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à commenter la proposition de création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner la procédure d'établissement de rapports du GRETA. Mme Gayer souligne que le GRETA s'emploie constamment à examiner et actualiser ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne l'évaluation des petits pays qui n'ont pas encore enregistré de cas confirmés

de traite des êtres humains. Elle ajoute qu'il est important d'utiliser les mêmes critères pour tous les États parties, en précisant qu'il serait dangereux d'introduire une différenciation. La Présidente du GRETA fait observer que la Convention prévoit un excellent système de suivi, qu'il n'y a pas lieu de changer.

71. M Ioannis Brachos (Directeur du Bureau du Rapporteur national de la Grèce pour la lutte contre la traite des êtres humains) s'exprime en faveur de la procédure de suivi du GRETA et note qu'il n'y a pas lieu de l'assouplir. Selon lui, le problème essentiel vient du nombre trop élevé de demandes de rapports de la part de différentes organisations internationales.

72. M. Wolfgang Spadinger (Directeur de l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains au ministère fédéral des Affaires européennes et internationales de l'Autriche) exprime sa reconnaissance au GRETA pour le précieux travail qu'il réalise et précise que les membres du Comité ont besoin d'un délai supplémentaire pour consulter leurs autorités et se préparer à examiner cette question importante lors d'une prochaine réunion.

73. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Représentant permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe) réitère sa proposition d'entamer un processus de réflexion sur les possibilités d'améliorer le système de suivi. L'ambassadeur Gabriel Revel (Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe) déclare qu'il n'est pas question de remettre en cause l'indépendance du GRETA, mais de mieux comprendre ce que le GRETA attend des États parties. Il renouvelle sa proposition d'entamer une discussion sur les possibilités de révision des règles régissant la procédure d'élection des membres du GRETA en ce qui concerne les qualifications et les compétences linguistiques requises.

74. Mme Marjatta Hiekka (Conseillère juridique, Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains, ministère des Affaires étrangères de la Finlande) fait observer que les futures discussions devront aborder séparément les trois questions distinctes, à savoir le système d'établissement de rapports, le rôle du Comité des Parties dans la supervision de la mise en œuvre des recommandations, et les règles régissant l'élection des membres du GRETA. Pour préparer les futures discussions, elle propose que le Secrétariat élabore un document de réflexion abordant ces questions.

75. La Présidente du Comité conclut que les membres ont besoin d'un délai supplémentaire pour engager des consultations sur les différentes questions soulevées et qu'il convient de vérifier attentivement les Règles de procédure du Comité des Parties avant de poursuivre la discussion.

76. Le Comité décide de poursuivre la discussion lors de sa 35e réunion et charge le Secrétariat de préparer un document de réflexion.

Point 10 de l'ordre du jour : informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

77. Faute de temps, ce point de l'ordre du jour n'est pas examiné.

Point 11 de l'ordre du jour : informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties

78. Faute de temps, ce point de l'ordre du jour n'est pas examiné.

Point 12 de l'ordre du jour : dates des prochaines réunions

79. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 29 novembre 2024.

80. La Présidente rappelle que le Comité procédera à l'élection de membres du GRETA lors de cette réunion. Elle précise que la date limite de dépôt des candidatures pour siéger au GRETA est fixée au

29 septembre 2024, que les candidatures reçues après cette date seront considérées comme non conformes aux règles établies dans la Résolution CM/Res (2013) 28 et que les candidat·es concerné·es ne seront pas éligibles.

Point 13 de l'ordre du jour : questions diverses

81. M. Wolfgang Spadinger (Directeur de l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains au ministère fédéral des Affaires européennes et internationales de l'Autriche) annonce que l'Autriche présentera une candidate aux futures élections de membres du GRETA, Mme Ulrike Haberl-Schwarz, ancienne Présidente du tribunal de première instance de Leoben et ancien membre national d'Eurojust.

Point 14 de l'ordre du jour : adoption de la liste des décisions prises

82. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir :
- l'élection de l'ambassadrice Maria Spassova à la présidence et de l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen à la vice-présidence du Comité ;
 - l'adoption de recommandations concernant l'Allemagne, l'Andorre, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse ;
 - le report, à la 35e réunion du Comité, de l'examen des rapports de la Bosnie-Herzégovine, de la Grèce, de la Lettonie, du Portugal et du Royaume-Uni concernant la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties ;
 - la poursuite des discussions relatives au point 9 de l'ordre du jour lors de la 35e réunion.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties
4. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
5. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

Troisième cycle d'évaluation

- 6.1 Andorre
- 6.2 Finlande
- 6.3 Allemagne
- 6.4 Hongrie
- 6.5 Italie
- 6.6 Lituanie
- 6.7 Monaco
- 6.8 Suisse

7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Deuxième cycle d'évaluation

- 7.1 Estonie
- 7.2 Grèce

Troisième cycle d'évaluation

- 7.3 Arménie
- 7.4 Bosnie-Herzégovine
- 7.5 France
- 7.6 Lettonie
- 7.7 Malte
- 7.8 Norvège
- 7.9 Portugal
- 7.10 Royaume-Uni

8. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties
9. Quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties
10. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
11. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
12. Date des prochaines réunions
13. Questions diverses
14. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II Liste des participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Brunilda Koço
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Marta Villagrasa Noguera (*online / en ligne*)
Lawyer
Section des Relations Internationales et Coopération
juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Aramays Grigoryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sofya Margaryan (*online / en ligne*)
Head of Division of Cooperation with Monitoring Bodies
Human Rights and Humanitarian Issues Department
Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Lins
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger
Head of Unit for Combating Trafficking in Human
Beings; border traffic; appeal procedures
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Sanan Aliyev (*online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven (*Vice-Chair /
vice-président*)
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE- HERZEGOVINE

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova (*Chair / Présidente*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Boyana Trifonova
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Vasilena Krasteva (*online / en ligne*)
Senior expert
Administration of the National Commission on
Combating Trafficking in Human Beings

CROATIA / CROATIE

Mr Toma Galli
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri
Director of the Governments Office on Human Rights
and the Rights of National Minorities
National Co-ordinator for Combating Trafficking in
Human Beings

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elena Hadjigeorgiou (*online / en ligne*)
Administrative Officer
Civil Registry and Migration Department
Ministry of Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Barbora Holusova
Office for International and EU Cooperation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Silver Küngas
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Sini Paukkunen-Mykkänen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marjatta Hiekka
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Lea Cornu
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roxana Maracineanu
Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour
la protection des femmes contre les violences et la
lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ana Ivanishvili (*online / en ligne*)
Deputy Head
International Relations and Legal
Cooperation Department
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Florian Wehner
Policy Officer - Division 402
Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute
Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

GREECE / GRECE

Mr Michael Nakos
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ioannis Brachos (*online / en ligne*)
Head of Office of the National Rapporteur for Fighting
against Trafficking in Human Beings

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marianna Lukács (*online / en ligne*)
Unit for Counter Trafficking and Horizontal Issues
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

Ms Ildikó Barabás (*online / en ligne*)
Unit for Counter Trafficking and Horizontal Issues
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnjótisdóttir
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Ms Suzanne Gunn
Organised Crime Policy, Criminal Justice Division
Department of Justice

ISRAEL / ISRAËL

Ms Ayelet Dahan
Deputy to the National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Francesco Squeglia (*online / en ligne*)
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

Ms Erika Oliva (*online / en ligne*)
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

LATVIA / LETTONIE**LIECHTENSTEIN**

Mr Claudio Nardi (*online / en ligne*)
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE**LUXEMBOURG**

M. Patrick Engelberg
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Dylan Siry
Chargé de mission
Représentation permanente
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Francesca Camilleri Vettiger
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lynn Chircop Faure (*online / en ligne*)
Director Legal Affairs
Office of the Permanent Secretary
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

Ms Alexia Manduca (*online / en ligne*)
Human Rights Directorate
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

Ms Maria Catania (*online / en ligne*)
Human Rights Directorate
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Tatiana Pârnu
Ambassador at Large
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

MONACO

M. Gabriel Revel
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Margaux Girardin
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Irena Vukovic (*online / en ligne*)
Advisor
Department for Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of the Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Eros Puggioni
Policy Officer
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sanja Mitrovska
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Maja Boshnjakovska
Chief Advisor
Department for EU and International Cooperation
Ministry of Interior

NORWAY / NORVÈGE

Mr Helge Seland
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elisabeth Sundkvist (*online / en ligne*)
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał Czarski
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Aleksandra Chołuj (*online / en ligne*)
Head of the Division for Counteracting Trafficking in
Human Beings, Hate Crimes and Action Support Crimes
Ministry of Internal Affairs and Administration

PORTUGAL

Mr Gilberto Jerónimo
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina (*online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Laura Matei (*online / en ligne*)
Inspector
Romanian Police
Division for Fighting Organized Crime

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Elisabetta Bucci
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Gloria Valentini (*online / en ligne*)
Second Secretary to the Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Miroslava Fialová (*online / en ligne*)
Crime Prevention Department
Information Centre for Combating THB and for Crime
Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Miguel Angel Fuentes Peniza (*online / en ligne*)
Counterterrorism Service Liaison Officer – Guardia Civil
(Ministry of Interior)
Deputy Direction for International Cooperation against
Terrorism, Drugs and Organised Crime
Foreign and Security Policy General Directorate
Ministry of Foreign Affairs, European Union and
Cooperation

SWEDEN / SUÈDE

Ms Linn Lundmark
Legal adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Sophie Heegaard-Schroeter
Adjointe au Représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Boris Mesarić
Responsable du Service de lutte contre la traite d'êtres
humains et le trafic de migrants
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol)

TÜRKIYE

Mr Fatih Gündoğdu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ekin Sevil Gürünlü (*online / en ligne*)
Migration Expert
Presidency of Migration Management
Department of Protection of Victims of Human
Trafficking

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nataliia Bohdanova (*online / en ligne*)
State expert of the Expert Group on Combating
Trafficking in Human Beings
Domestic Violence and Gender Equality
Directorate for Digital Development and Social Services
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Sandy Moss
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Faraan Sayed
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

**Participants of the Committee of the Parties
Participants du Comité des Parties****COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE*****COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS***

Mr Michael O' Flaherty
(*apologised/excusé*)

**Observers of the Committee of the Parties
Observateurs du Comité des Parties****Others / Autres****GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Ms Helga Gayer
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

***Directorate General of Democracy and Human, Dignity /
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine***

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Ms Teresa Armengol de la Hoz
Administrator

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Parvine Ghadami
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Silvia Pedrini
Administrative Assistant

Secretariat of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Ms Marie Martin
Co-ordinator of the Subcommittee on Smuggling and Trafficking
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Subcommittee on Migrant Smuggling and Trafficking in Human Beings

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Ms Inge Hannon
Co-Secretary of the Committee on Social Inclusion and Human Dignity

Interpreters / Interprètes

Ms Lucie Deburlet-Suter
Ms Gillian Wakenhut
Ms Clarissa Worsdale

Annexe III

Allocution de Mme Helga GAYER, Présidente du GRETA

Madame la Présidente du Comité des Parties, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de participer à la 34^e réunion du Comité des Parties pour l'échange périodique entre le Comité et la présidence du GRETA, qui est l'occasion de vous informer sur les activités du GRETA.

Depuis notre dernier échange, le GRETA a tenu **une réunion plénière**, en mars, qui était notre 50^e réunion et au cours de laquelle a été célébré le 15^e anniversaire du GRETA. Beaucoup d'entre vous ont participé à l'événement organisé pour cet anniversaire, qui a été une excellente occasion de discuter de l'impact du travail de suivi du GRETA, de faire le point sur les constats établis par le GRETA dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation de la Convention et de réfléchir aux priorités futures. Les quatre personnes qui ont assuré la présidence du GRETA avant moi étaient présentes, ainsi que de nombreux autres anciens membres du GRETA, des expertes et experts gouvernementaux et des représentantes et représentants de la société civile. Maud de Boer Buquicchio, qui était Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe au moment de l'adoption de la Convention et du début des activités du GRETA, a fait remarquer que, lors du travail de suivi, il importe de s'intéresser à tous les contextes dans lesquels se produit ce crime abominable qu'est la traite et d'observer le marché en constante évolution dans lequel les criminels opèrent pour multiplier leurs profits financiers. Cela suppose d'accorder une attention particulière à l'utilisation des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle à des fins de traite.

En avril, le GRETA a publié son **13^e rapport général**, que j'ai présenté aux Délégués des Ministres le 30 avril. Après mon exposé, quelque 18 délégations sont intervenues. Toutes se sont montrées très satisfaites du travail du GRETA et de la coopération établie au cours du processus d'évaluation, et ont félicité le GRETA pour la qualité de ses rapports de suivi. Elles ont également salué l'accent mis par le GRETA, dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation, sur les **vulnérabilités** à la traite et sur l'utilisation des **technologies de l'information et de la communication**, qui entraîne des changements structurels dans le mode opératoire des trafiquants et qui aggrave les vulnérabilités.

Le GRETA réfléchit périodiquement à ses **méthodes de travail** et aux moyens d'améliorer ses **procédures internes**. Le lancement du 4^e cycle d'évaluation est l'occasion de revoir la structure et le contenu des rapports du GRETA. Les trois premiers projets de rapports rédigés dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation seront examinés par le GRETA lors de la réunion plénière qu'il tiendra la première semaine de juillet. Le thème du nouveau cycle sera examiné dans tous les rapports par pays, mais le GRETA examinera aussi, pour chaque pays, un certain nombre de domaines où des déficits de mise en œuvre persistent après 4 cycles d'évaluation. Les projets de rapports seront envoyés aux autorités nationales et les commentaires que celles-ci auront formulés seront pris en compte lors de l'établissement des rapports finaux et de leur adoption, en novembre. Nous prévoyons que les 3 premiers rapports du nouveau cycle seront publiés au début de 2025 et que le Comité des Parties pourra les examiner lors de la réunion qu'il tiendra au printemps 2025.

En outre, le GRETA travaille actuellement sur une **note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion**, qui vise à aider les États parties à surmonter les difficultés rencontrées dans l'application de cette disposition essentielle de la Convention anti-traite.

Depuis le début de l'année, le GRETA a effectué **6 visites d'évaluation dans des pays** : 4 dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation de la Convention (en Albanie, en Croatie, en Moldova et en Slovaquie) et 2 dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation, au Liechtenstein et en Ukraine. Je suis particulièrement reconnaissante aux autorités ukrainiennes, ainsi qu'à mes collègues du GRETA et au Secrétariat, d'avoir finalement rendu possible l'organisation d'une **visite en Ukraine**, initialement prévue en 2022 et reportée en raison de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Il était important que le GRETA recueille des

informations sur le terrain et prenne la mesure des efforts que l'Ukraine déploie pour continuer à lutter contre la traite malgré les énormes difficultés causées par la guerre. Ce n'était pas une visite comme les autres et nous espérons que le rapport du GRETA incitera le Conseil de l'Europe à aider davantage l'Ukraine à renforcer sa capacité à prévenir et à combattre la traite et les violations des droits humains qui y sont associées.

Au cours du second semestre de 2024, le GRETA prévoit d'effectuer **7 autres visites** dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation. Ce programme ambitieux ne pourra être respecté que si les États parties répondent au questionnaire en temps voulu ; sa réalisation dépendra aussi d'autres facteurs (élections, formation des gouvernements, etc.). Nous étudierons également la possibilité d'effectuer la **première visite du GRETA en Israël**, reportée depuis décembre 2023.

Mesdames et Messieurs,

Au cours du premier semestre de 2024, le GRETA a publié **8 rapports finaux** dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation, qui concernent l'Andorre, l'Allemagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Monaco et la Suisse et qui font l'objet des projets de recommandations dont vous allez discuter aujourd'hui. Je ne tenterai pas de résumer les conclusions du GRETA relatives à ces 8 pays dans le temps limité qui m'est imparti. Je tiens juste à souligner que les projets de recommandations se fondent sur les rapports du GRETA, qui sont tous le fruit d'un dialogue intensif avec les autorités nationales, ainsi que de la collecte d'informations auprès de toute une série de sources pertinentes, notamment des organisations de la société civile et des victimes de la traite. Le GRETA est toujours attentif aux évolutions positives et aux pratiques prometteuses, qu'il met en évidence dans ses rapports. Notre rôle en tant qu'experts indépendants et impartiaux consiste cependant aussi à signaler les lacunes et les difficultés de mise en œuvre. Les obligations énoncées dans la Convention sont les mêmes pour tous les États parties. Cela dit, de nombreuses dispositions sont formulées de manière à laisser une marge d'interprétation, **ce qui permet au GRETA de prendre en considération le contexte national de chaque État partie**. Le GRETA modifie ses projets de rapports pour tenir compte des commentaires des autorités nationales. Malheureusement, il reçoit parfois des commentaires portant sur le fond formulés par les autorités sur la base du rapport final, et non pas au stade du projet de rapport, et ces commentaires ne peuvent plus être incorporés dans l'évaluation du GRETA parce que le rapport a déjà été adopté par le GRETA en réunion plénière.

Au cours de ses 15 années d'existence, le GRETA a effectué 3 cycles d'évaluation de la Convention, élaboré plus de 130 rapports par pays, ainsi que plusieurs notes d'orientation, et présenté des observations à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la tierce intervention ; il a aussi organisé des activités destinées à promouvoir les normes de la Convention anti-traite. Nos rapports témoignent de la multitude de **mesures prises par les États parties** pour adapter leurs lois, leurs politiques et leurs pratiques aux exigences de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en s'inspirant des rapports du GRETA et des recommandations du Comité des Parties fondées sur ces rapports.

Nombreux sont les exemples de **retombées positives du processus d'évaluation** ; certains sont mis en évidence dans le document récemment mis à jour intitulé « Impact pratique des travaux de suivi du GRETA ».

D'un autre côté, **les recommandations ne sont pas toutes mises en œuvre**, à cause de divers facteurs, notamment le manque de ressources ou de volonté politique, ou parce qu'elles ne sont pas considérées comme prioritaires. Certains pays ne disposent toujours pas de plans d'action nationaux pour lutter contre la traite, de mécanismes nationaux d'orientation des victimes de la traite qui soient formalisés ou de centres d'hébergement spécialisés où toutes les catégories de victimes pourraient recevoir protection et assistance. Le défi auquel nous sommes confrontés est d'assurer une mise en œuvre adéquate des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité. En d'autres termes, **nous devons garantir l'impact**. À cet égard, il importe que le Comité des Parties, en tant que pilier politique du mécanisme de suivi de la Convention, continue à *encourager la mise en œuvre des conclusions du GRETA, plutôt que d'essayer de les minimiser*.

Je compte que le Comité des Parties continuera à donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention et me réjouis de répondre à vos questions.

Annexe IV

Allocution de M. Joan Forner Rovira Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Représentant Permanent de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

Merci beaucoup Madame la Présidente,

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier pour votre travail, que nous apprécions et avons en haute estime. Nous sommes conscients de vos efforts et de votre professionnalisme dans la lutte contre le fléau de la traite d'êtres humains.

Permettez-moi cependant de vous faire part d'un certain malaise de mes autorités après la dernière visite et publication du rapport du GRETA.

En effet, les autorités andorranes ont éprouvé une certaine perplexité face à ce qu'elles ont perçu comme des critiques un peu disproportionnées et ne tenant pas suffisamment compte de tous les efforts réalisés tout au long des dernières années en matière de prévention et de lutte contre la traite. Toutefois, nous avons vite compris qu'il s'agissait d'erreurs de perception qui auraient certainement pu être évitées par une évolution de la méthode de rédaction des rapports et par la mise en place d'un dialogue effectif entre le GRETA et les autorités nationales.

Je tiens à préciser cela, car nous sommes reconnaissants au GRETA, et plus particulièrement, à Madame Nestorova et à Madame Ghadami, pour le dialogue franc et sincère engagé depuis ma dernière intervention au sein de ce comité, et grâce auquel, la plupart des erreurs de perception ont été rectifiées, ce qui a permis dissiper le malaise qui s'était installé. Encore une fois, nous nous en félicitons.

Toutefois, nous constatons l'existence d'un certain nombre de recommandations qui se répètent dans la plupart des rapports consacrés aux différents États membres et qui ne tiennent pas compte des particularités de petits pays parmi lesquels se trouve l'Andorre, qui, – je tiens à le rappeler -, n'a pas eu jusqu'à aujourd'hui un seul cas de traite.

Il vient à mon esprit, entre autres, les trois exemples suivants.

D'abord, la recommandation de développer la coopération avec les organisations de la société civile dans le cadre de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains, alors que l'Andorre n'a pas d'ONG liées spécifiquement à la traite ; ensuite, la recommandation de renforcer la formation des professionnels du SAVTEH afin que l'assistance soit spécialisée et adaptée aux besoins des victimes de traite, même si nous avons déjà fait des efforts importants sur la matière, et qu'en l'absence de cas avérés, il est impossible de constater si les formations déjà en place donnent ou pas de bons résultats ; et finalement, la recommandation de renforcer la détection et l'identification proactive des victimes de traite, notamment parmi les travailleuses et travailleurs migrants et les personnes en situation irrégulière, alors que nous avons déjà en place des indicateurs permettant d'identifier les victimes et des formations proposées à tous les professionnels concernés.

Nous signalons cela avec une volonté constructive et sans vouloir remettre en question la qualité du travail effectué par le GRETA. En revanche, nous croyons sincèrement que le moment est venu de proposer une révision de la méthode de préparation et de rédaction des rapports, spécialement au moment où nous entamons le 4^{ème} cycle d'évaluation.

Il nous semble que, dans ce sens, il serait tout à fait utile de veiller à ce que les rapports soient raccourcis, simplifiés et synthétisés, de manière à ce que les pays comprennent quels sont les domaines prioritaires dans lesquels il conviendrait vraiment de travailler pour améliorer la situation. D'ailleurs, lorsqu'un certain seuil de succès serait franchi, il pourrait être envisageable de ne plus suggérer de mesures supplémentaires afin de laisser les États se focaliser sur les points réellement importants.

Dans certains cas, il pourrait être intéressant de concrétiser les recommandations ou de fournir des exemples de bonnes pratiques dans d'autres pays pour que les États membres avec moins d'expérience disposent d'exemples concrets pour leur mise en œuvre.

Pour conclure, nous croyons que seize ans après la création du GRETA, et sans attendre soixante ans, comme c'était le cas pour la Charte Sociale Européenne, il est temps de mettre à jour tous les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement, le GRETA, afin d'assurer un dialogue ouvert et sincère avec les Gouvernements, un système de rapport plus intelligible et adapté aux réalités de chacun des pays membres, puisque, finalement, ce sont les gouvernements qui doivent s'engager à l'amélioration de la protection des victimes de la traite.

Pour ce faire, nous suggérons la création d'un comité conjoint entre les États parties et le GRETA pour mettre en œuvre cette initiative.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe V

Intervention de Mme Marjatta Hiekka, Conseillère juridique, Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains, ministère des Affaires étrangères de la Finlande

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par remercier le GRETA et ses membres, ainsi que le Secrétariat du Conseil de l'Europe, pour le travail approfondi, complet et objectif réalisé lors de l'évaluation de la Finlande dans le cadre du 3^e cycle. Le thème de l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs reste très actuel et le projet de rapport, qui repose sur des bases solides, est équilibré.

Peu après la visite du GRETA de mai 2023, un nouveau gouvernement de coalition a été formé en Finlande. Le programme du gouvernement dirigé par M. Orpo, Premier ministre, réaffirme l'engagement de la Finlande à respecter les traités internationaux, notamment en matière de droits humains, ses obligations au titre de la législation de l'UE et le principe de la prééminence du droit, y compris en matière de politique migratoire.

Selon l'édition 2023 du rapport annuel national sur la traite, le nombre de victimes de la traite continue d'augmenter et reste élevé. Le travail forcé et l'exploitation sexuelle sont les deux formes de traite les plus courantes en Finlande. Dans la majorité des cas (64 %), l'exploitation a eu lieu en Finlande ; les victimes venaient de 35 pays. À la fin de 2023, 1 563 personnes bénéficiaient du système d'assistance, dont environ 60 % étaient de sexe féminin. Deux éléments ressortent des statistiques de 2023 : la majorité (73 %) des victimes identifiées se trouvaient déjà en Finlande et étaient titulaires d'un permis de séjour ou d'un visa ; et la proportion des victimes qui séjournaient illégalement dans le pays était relativement faible (12 %).

Concernant les conclusions du projet de rapport, je voudrais me concentrer sur le programme du gouvernement de M. Orpo, qui comprend plusieurs engagements visant à améliorer la sécurité et les conditions de vie. Je vais en donner quelques exemples. Premièrement, le gouvernement s'est engagé à élaborer un plan d'action qui vise à garantir le financement de services de soutien aux victimes d'infractions et à améliorer la position des victimes dans la procédure pénale. En outre, les autorités étudient les possibilités d'augmenter les « suramendes compensatoires » (imposées aux auteurs d'infractions et utilisées pour financer des mesures en faveur des victimes). Le gouvernement évaluera aussi la nécessité de réformer la loi sur l'indemnisation des dommages causés par des infractions, pour renforcer la position des victimes et des membres de leur famille. Ces mesures permettraient à la Finlande de mettre en œuvre plusieurs des recommandations formulées par le Comité.

Deuxièmement, le gouvernement s'est engagé à accorder une attention particulière aux droits des enfants, y compris des enfants non accompagnés qui ont fui la guerre en Ukraine, et à favoriser leur participation à la vie de la société finlandaise.

Troisièmement, le programme gouvernemental se concentre sur les questions d'emploi et d'immigration de main-d'œuvre, également du point de vue de la traite. Afin de prévenir l'exploitation des salariés, le gouvernement prévoit de sanctionner les abus bien plus sévèrement et de renforcer les contrôles grâce à plusieurs mesures. Il s'agirait notamment d'étendre la responsabilité pénale des entreprises, de manière à ce qu'elles puissent être poursuivies pour usure ou usure aggravée dans le domaine de l'emploi.

Enfin, quatrièmement, le gouvernement intensifiera, sur un plan général, les mesures destinées à combattre et prévenir la traite, de manière globale et transversale, en y associant toutes les administrations concernées. L'exploitation par le travail liée à l'immigration sera combattue et des services d'aide seront garantis aux

victimes d'infractions. Cela suppose de veiller à ce que les services de police et l'unité anti-traite disposent de ressources suffisantes dans tout le pays et à ce que la police ait les pouvoirs d'enquêter et de détecter les abus dans le domaine de l'immigration de main-d'œuvre.

Madame la Présidente,

En conclusion, permettez-moi de réaffirmer que la Finlande reste fermement déterminée à coopérer de manière ouverte et constructive avec tous les organes conventionnels et à respecter l'indépendance et l'impartialité de ces organes. Aujourd'hui, cela est plus important que jamais.

Annexe VI

Intervention de M. Florian Wehner, Chargé de mission - Division 402, Lutte contre la traite et loi sur la protection des personnes prostituées, ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, Allemagne

Merci de me donner la parole, Madame la Présidente.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le Gouvernement allemand a beaucoup apprécié la coopération constructive avec le GRETA et le Comité des Parties qui a prévalu durant ce 3^e cycle d'évaluation. Nous apprécions aussi le fait que les mesures et les propositions des Länder allemands ont été largement prises en compte dans le rapport. Cela permet d'avoir une vision plus large et plus complète de la situation en Allemagne. Les recommandations du Comité des Parties, fondées sur l'analyse approfondie et complète du GRETA, constituent des lignes directrices essentielles pour nos travaux. Depuis la publication du 2^e rapport du GRETA sur l'Allemagne, le 20 juin 2019, le Gouvernement fédéral s'est attaché à renforcer encore notre cadre juridique dans le but d'augmenter l'impact de nos politiques, et à renforcer nos structures en matière de données. En outre, nous constatons avec une vive satisfaction que les améliorations apportées par l'Allemagne sont reconnues par le GRETA dans son rapport et par le Comité dans sa recommandation. Nous sommes convaincus que, pour être efficace, un mécanisme de suivi doit être juste et réactif.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les principales améliorations apportées depuis juin 2019. La Brigade financière de lutte contre le travail non déclaré (FKS) a été renforcée à la suite de l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2019, de la loi contre le travail illégal et contre la fraude aux prestations sociales. En vertu de cette loi, la FKS peut prendre des mesures contre les conditions de travail relevant de l'exploitation dans le cadre de ses inspections et peut mener des enquêtes dans le domaine de la traite liée à l'emploi, du travail forcé et de l'exploitation par le travail. Afin d'établir un réseau lui permettant de lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et d'assurer une protection complète des victimes, la FKS collabore étroitement avec les centres d'assistance spécialisés. En 2021, le ministère fédéral des Finances (BMF), le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS) et la Confédération des syndicats allemands (DGB) ont conclu un accord-cadre pour intensifier la coopération et améliorer la répartition des responsabilités entre la FKS et les centres d'assistance pour travailleurs étrangers (créés dans le cadre des projets « Faire Mobilité » et « Faire Intégration ») et le Centre de services contre l'exploitation par le travail, contre le travail forcé et contre la traite des êtres humains, financé par le BMAS. Cet accord dresse la liste des personnes de contact dans les principaux bureaux de l'administration douanière allemande et dans les ONG, et prévoit des réunions d'échange au niveau régional, des dispositifs de mentorat pour les travailleurs et des modalités de coopération en cas d'atteinte aux droits du travail ou aux droits sociaux. L'accord reconnaît aussi les droits et les besoins spécifiques des victimes de travail forcé et de traite aux fins d'exploitation par le travail. Le rapport annuel sur la situation de la traite établi par l'Office fédéral de police criminelle (BKA) rend compte des effets de la loi contre le travail illégal et contre la fraude aux prestations sociales, et notamment des effets des pouvoirs d'investigation et d'enquête qu'elle prévoit pour lutter contre les conditions de travail relevant de l'exploitation. Entre 2020 et 2022, on constate une augmentation du nombre d'enquêtes menées à bien par la FKS dans le domaine de la traite, du travail forcé et de l'exploitation par le travail. En 2022, le rapport annuel du BKA faisait état de 9 enquêtes. Afin d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, la Direction générale des douanes (GZD) continue de dispenser des formations au personnel de la FKS en étroite coopération avec le Centre de services. En 2024, des formations en ligne ont de nouveau été organisées pour les agentes et agents de la FKS. L'outil d'apprentissage en ligne intitulé « Reconnaître le travail forcé et y réagir », conçu par le Centre de services, devrait être disponible en juillet/août 2024. Il est destiné à tous les membres de la FKS susceptibles d'entrer en contact avec des personnes confrontées à la traite, au travail forcé ou à l'exploitation par le travail.

Le développement rapide de l'utilisation des technologies numériques à des fins de traite rend la lutte contre la traite beaucoup plus difficile. Dans le cadre du projet THB LIBERI (qui couvre la période 2018-2026), l'Office fédéral de police criminelle (BKA) a développé et mis en place un outil innovant de recherche automatique sur les sites web de services pour adultes, afin de lutter contre le déplacement de la prostitution vers la sphère numérique, d'identifier les victimes de la traite et d'établir un lien entre les offres de services sexuels suspects et le crime organisé. Cet outil est utilisé avec succès dans les enquêtes par plusieurs services de police d'Allemagne et d'Autriche.

En 2021, l'Allemagne a étendu le champ d'application de l'article 232a (6) du Code pénal, qui confère le caractère d'infraction pénale à l'utilisation des services de victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle ; selon la version révisée de cette disposition, la responsabilité des « clients » est aussi engagée lorsqu'ils n'ont pas perçu la situation de traite en raison d'une négligence grave. Le nouveau texte vise à mieux protéger les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée. De plus, l'Institut de recherche en criminologie de Basse-Saxe a réalisé une évaluation des dispositions pénales relatives à la traite, qui a été publiée en 2021.

Les autorités allemandes tiendront compte des résultats de cette étude, ainsi que des modifications qui doivent être apportées à la directive anti-traite de l'UE, pour revoir leurs dispositions pénales relatives à la traite. L'Allemagne s'attaquera aussi à deux autres questions que le GRETA et le Comité ont soulevées en 2019 et 2024 : l'élaboration d'un plan d'action national contre la traite et l'amélioration des données concernant la traite. En novembre 2022, l'Institut allemand des droits humains s'est vu confier le mandat de mécanisme de Rapporteur national indépendant. Le financement du mécanisme est assuré par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Le mécanisme a pour mission de financer et de renforcer les mesures anti-traite et les dispositifs de signalement des situations de traite, en mettant en place un processus de collecte de données systématique et régulier. En juillet 2023, il a publié un rapport faisant le point sur la collecte des données en Allemagne. Nous travaillons actuellement à un ancrage juridique durable du mécanisme de Rapporteur national indépendant ; ces travaux devraient aboutir avant la fin de la période législative en cours. En outre, le Gouvernement fédéral est déterminé à faire adopter, avant la fin de la législature, un plan d'action national (PAN) global contre la traite, étendu à toutes les formes de traite. Le PAN vise à optimiser la planification structurée et la coordination efficace des mesures prises par le Gouvernement fédéral pour prévenir et combattre la traite et pour protéger les victimes. Il est élaboré avec tous les ministères fédéraux concernés et en étroite concertation avec les Länder et la société civile. Nous avons achevé une deuxième série de discussions avec la société civile il y a à peine 10 jours, et le PAN devrait être prêt d'ici la fin 2024.

Lors de la présidence allemande du G7, en 2022, la lutte contre la traite a été l'une des priorités du ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire. Dans ce contexte, des spécialistes de l'application des lois ont examiné et mis en lumière le phénomène croissant de la diffusion en direct d'abus sexuels commis sur des enfants. Les ministres de l'Intérieur et de la Sécurité des États membres du G7 ont publié un communiqué dans lequel ils reconnaissent la traite comme une menace pour la sécurité internationale et appellent à une action coordonnée pour combattre ce phénomène.

Enfin, tout récemment, nous avons amélioré encore la protection des enfants et des jeunes : le 19 juin, le Gouvernement fédéral a en effet adopté un projet de loi renforçant les structures de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des jeunes. Le projet de loi institutionnalise et développe des structures importantes, telles que le Commissaire indépendant chargé des questions relatives aux abus sexuels sur les enfants, un conseil des personnes ayant fait l'objet d'abus sexuels dans l'enfance, et la commission indépendante chargée d'enquêter sur les abus sexuels commis sur des enfants en Allemagne. L'objectif est d'améliorer la protection des enfants et des adolescents contre la violence et l'exploitation sexuelles, et d'aider les survivants à surmonter les conséquences de ce qu'ils ont vécu. Il est aussi prévu de renforcer la prévention de la violence sexuelle et d'améliorer la qualité des services de protection de l'enfance.

Beaucoup a donc été accompli depuis 2019. J'ajouterai simplement que nous nous réjouissons de poursuivre le dialogue avec le GRETA et le Comité des Parties dans un climat de confiance.

Annexe VII

Intervention de Mme Erika Oliva, Département de l'égalité des chances, Cabinet de la Première ministre, Italie

Mesdames et Messieurs,

Chers membres du Comité des Parties,

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous à l'occasion de cette 34^e réunion du Comité des Parties. Permettez-moi de commencer par exprimer notre profonde gratitude au GRETA pour sa visite en Italie de février 2023. Votre engagement continu et votre soutien indéfectible nous aident beaucoup à progresser dans notre lutte contre la traite.

Depuis la visite du GRETA, l'Italie a réalisé des progrès significatifs. En décembre 2023, nous avons mis en œuvre le nouveau mécanisme national d'orientation, qui offre un cadre complet conçu pour améliorer notre réponse aux cas de traite et notre soutien aux victimes. Ce mécanisme, qui intègre de nombreuses recommandations du GRETA, est désormais publié et disponible en anglais et en italien, ce qui en garantit l'accessibilité et la transparence.

En mars 2024, à la suite des recommandations du GRETA, le Département de l'égalité des chances, qui coordonne la lutte contre la traite en Italie, a lancé un nouvel appel à propositions pour un montant de 28 800 000 euros. Cet effort financier important démontre notre volonté de mobiliser les ressources nécessaires pour combattre efficacement la traite.

Par ailleurs, le comité technique qui supervise la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite s'est réuni en juillet 2023 et se réunira à nouveau prochainement. Lors de cette prochaine réunion, nous examinerons attentivement les recommandations du GRETA et nous les intégrerons dans nos futures actions. Ce processus garantit que nos stratégies restent alignées sur les bonnes pratiques et les normes préconisées par le GRETA.

Enfin, nous tenons à souligner que les rapports et les considérations du GRETA sont pour nous de véritables piliers, sur lesquels nous fondons nos initiatives de lutte contre la traite. Les idées et les orientations que nous donne le GRETA nous aident à concevoir nos stratégies et les mesures prévues dans notre plan d'action national. Nous pouvons ainsi améliorer et adapter notre approche en permanence pour relever les défis en constante évolution dans ce domaine.

Le Gouvernement italien est pleinement engagé dans la lutte contre la traite. Ensemble, avec le soutien et la collaboration du GRETA, nous pouvons faire des progrès significatifs vers l'éradication de cette grave violation des droits humains.

Je vous remercie une fois encore de votre précieux soutien et de votre remarquable travail.

Annexe VIII

Intervention de M. l'Ambassadeur Gabriel Revel, Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

Merci Madame la Présidente.

Permettez-moi de vous féliciter pour votre réélection et pour l'élection de votre nouvelle vice-Présidente.

Concernant le rapport examiné aujourd'hui, les Autorités monégasques remercient le GRETA pour le rapport qui vient d'être publié le 11 juin dernier.

Elles saluent la qualité du dialogue qui a pu avoir lieu tout au long des entretiens qui se sont tenus durant la visite.

Nous avons pris bonne note des recommandations formulées que nous entendons mettre en œuvre autant que faire se peut.

Nous pouvons déjà vous annoncer que des consultations ont été entamées avec les Autorités françaises afin de déterminer les modalités d'accueil des personnes victimes de traite dans des centres d'hébergement dédiés en France pour lesquelles la Principauté de Monaco prendrait en charge leur hébergement. Des discussions diplomatiques devraient s'achever prochainement et ont connu du retard en raison du processus électoral en cours en France.

Par ailleurs, en tant que coordinateur de la stratégie interservices de lutte contre la traite durant trois années, je peux vous assurer de l'intention de Monaco de procéder à la conclusion prochaine du Plan de coordination qui est pendant depuis plusieurs années en raison principalement des modalités de séjour des victimes de traite qui sont aussi liées à la Convention de voisinage qui lie la France et Monaco depuis les 18 mai 1963.

Monaco poursuivra son action dans ce domaine pour améliorer son cadre juridique au regard des exigences prévues par la Convention.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe IX

Allocution de M. Aramays Grigoryan, Adjoint au Représentant permanent de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe

L'Arménie est très investie dans sa coopération avec le GRETA, comme en témoigne le fait que nous avons soumis en temps utile le rapport qui rend compte des mesures prises pour se conformer à la Recommandation CP/Rec(2022)01 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

En janvier 2023, l'Arménie a adopté son 7^e Plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui est axé sur la réforme législative et doit permettre de mieux combattre la traite et protéger et soutenir les victimes. Dans le cadre de ce processus, les autorités coopèrent activement avec la société civile et les ONG, et nous tenons à souligner leur contribution importante aux efforts de lutte contre la traite dans le pays. Le 7^e Plan d'action national comprend notamment un outil conçu pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite.

Nous tenons à ajouter que nous avons bien pris note de la recommandation d'examiner la possibilité d'établir un rapporteur national indépendant ; nous avons lancé un processus législatif qui doit permettre au Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie d'exercer cette fonction.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Intervention de M. l'Ambassadeur Sandy Moss, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe

Je tiens tout d'abord à remercier le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) pour son 3^e rapport d'évaluation, consacré à l'accès des victimes de la traite à la justice et à des recours effectifs, et pour son organisation de la table ronde, et à remercier le Comité des Parties pour sa recommandation concernant le Royaume-Uni.

L'annonce récente de la tenue d'élections législatives au Royaume-Uni a entraîné la dissolution du Parlement britannique, et les déclarations publiques sont soumises à des restrictions durant la période pré-électorale. En conséquence, le Gouvernement britannique n'est pas en mesure de répondre de manière détaillée à la recommandation du Comité des Parties pour le moment.

Permettez-moi cependant d'attirer votre attention sur certains des progrès réalisés par le Royaume-Uni.

- Le Royaume-Uni a augmenté considérablement les effectifs du mécanisme national d'orientation (NRM) spécialisés dans la lutte contre l'esclavage moderne pour rendre la prise de décisions plus efficace et plus efficiente. Les autorités compétentes ont aussi mis en place des initiatives, notamment l'accompagnement par les pairs pour les décisionnaires et le partage des bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'outil de gestion des dossiers.
- Le Gouvernement britannique a continué d'aider les victimes de l'esclavage moderne à obtenir une réponse de la part du système de justice pénale. Les victimes présumées de l'esclavage moderne ont accès au système d'assistance juridique, notamment à une assistance juridique en matière civile et pénale, à des conseils en matière d'immigration, de droit d'asile et de droit du travail, et à une assistance pour exercer un recours civil en indemnisation.
- Le Gouvernement apporte une aide aux personnes adultes qui sont des victimes présumées ou confirmées de l'esclavage moderne, dans le cadre du contrat d'assistance aux victimes de l'esclavage moderne, financé par l'État. Le contrat prévoit que ces personnes reçoivent des informations sur leurs droits et sur les services disponibles, dans une langue qu'elles comprennent ; les travailleurs sociaux doivent aussi leur expliquer comment avoir accès à une assistance juridique, comment se faire représenter en justice et comment obtenir des conseils juridiques. Pour les victimes présumées qui sont des enfants, le Royaume-Uni expérimente un service spécialisé (appelé « Independent Child Trafficking Service »), qui vient en aide à ces enfants en appliquant des méthodes modernes et en tenant compte de leurs besoins et de leurs vulnérabilités.
- En vue de se conformer à la disposition de non-sanction, le Gouvernement britannique a pris des mesures en s'appuyant sur l'arrêt rendu en 2021 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire V.C.L. et A.N. c. Royaume-Uni. Les instances compétentes, dont les services de police et les parquets de l'ensemble du Royaume-Uni, ont organisé des formations et diffusé des orientations révisées pour sensibiliser les policiers et les procureurs au principe de non-sanction. Les orientations destinées aux procureurs ont aussi été révisées pour tenir compte de l'arrêt de la Cour. L'objectif est d'éviter les poursuites injustifiées contre des victimes de l'esclavage moderne.
- La loi de 2022 sur la nationalité et les frontières a permis d'inscrire dans la législation primaire les droits des victimes, dont le droit de demander une autorisation temporaire de séjour au Royaume-Uni.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Les autorités britanniques vous sont reconnaissantes d'œuvrer sans relâche pour faire reculer la traite, et s'efforceront de vous soumettre leur rapport après les élections législatives.